



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-22

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Christophe CARMINATI

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-22-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-22

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu, l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 par les conseils municipaux,

Le Président propose pour l'exercice 2023 les montants d'attribution de compensation de fonctionnement suivants qui sont la conséquence des charges approuvées dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 :

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION POSITIVE EN 2023	
	Attribution de Compensation 2023 (en €)
APT	3 728 719
BUOUX	27 213
CASTELLET	14 842
GARGAS	272 157
GOULT	57 819
JOUCAS	179 268
LIOUX	10 051
MENERBES	42 067
MURS	36 068
RUSTREL	10 140
SAIGNON	6 852
ST SATURNIN LES APT	660
VILLARS	43 628

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement positives 2023 est de 4 429 484 €.

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE EN 2023	
	Attribution de Compensation 2023 (en €)
AURIBEAU	849
BONNIEUX	11 928
CASENEUVE	12 117
CERESTE	17 247
GIGNAC	1 355
LACOSTE	4 705
LAGARDE D'APT	1 818
ROUSSILLON	2 474
ST MARTIN DE CASTILLON	9 056
ST PANTALEON	1 144
SIVERGUES	1 108
VIENS	18 346

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement négatives 2023 est de 82 147 €.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 42 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

Approuve, les montants d'attribution de compensation de fonctionnement pour 2023 selon les tableaux présentés ci-dessus,

Autorise, Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BAGNIS

A blue ink signature of M. Benjamin BAGNIS, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Libéron. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' and 'PAYS d'APT LIBÉRON'.

Le Président,
M. Gilles RIPERT,

A blue ink signature of M. Gilles RIPERT, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Libéron. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' and 'PAYS d'APT LIBÉRON'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/03/2023

